

groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

5. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter en temps opportun, à sa quarante-cinquième session, un rapport complet sur la question.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

B

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/220 du 21 décembre 1988 et toutes les résolutions pertinentes qui la précèdent,

Notant l'importance accrue du rôle de l'Organisation dans les activités de maintien de la paix et autres activités connexes,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies⁷⁹ et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale⁸⁰,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation⁸¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁸,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, atteindra vraisemblablement 315 millions de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1989,

Préoccupée par la situation financière précaire de toutes les opérations de maintien de la paix et notant que les Etats Membres qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement qui fournissent ou ont fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix, ont supporté la majeure partie du déficit,

Notant avec préoccupation que des contributions dues au titre d'opérations de maintien de la paix passées et en cours sont versées très tardivement ou partiellement ou ne sont pas versées,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation,

Prenant acte de la proposition d'augmentation du Fonds de roulement faite par le Secrétaire général au paragraphe 29 de son rapport sur le bilan de la situation financière de l'Organisation,

Tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la quarante-quatrième session,

1. *Réaffirme* sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats

Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;

2. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts et avances au Fonds de roulement;

3. *Prie* le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix;

4. *Remercie* tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendra;

6. *Approuve* la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 12 de son rapport⁷⁸;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, avant le 10 octobre 1990, un rapport sur la crise financière de l'Organisation et d'y inclure une analyse complète de la situation financière de l'Organisation et des résultats des efforts qu'il aura déployés en application du paragraphe 3 de la présente résolution.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

44/196. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences⁸²,

1. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991 qu'a présenté le Comité des conférences⁸³;

2. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1990-1991 toute modification rendue nécessaire du fait des mesures et décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session;

3. *Note avec satisfaction* qu'un certain nombre d'organes de l'Organisation s'efforcent de mieux utiliser les services de conférence;

4. *Prie* le Comité des conférences de revoir la méthode de calcul du taux d'utilisation des services de conférence pour qu'on puisse déterminer si possible avec plus d'exactitude le taux d'utilisation global de ces ressources et permettre ainsi aux organes de l'Organisation de tirer le meilleur parti de ces ressources;

⁷⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 37 (A/31/37).

⁸⁰ *Ibid.*, trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32^e, 33^e, 35^e, 37^e, 39^e et 60^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁸¹ A/C.5/44/27.

⁸² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 32 et rectificatifs (A/44/32 et Corr.2 et 3).

⁸³ *Ibid.*, annexe III.

leur parti des services de conférence mis à leur disposition et, au besoin, de continuer plus aisément à rationaliser leurs demandes en la matière;

5. *Prie* tous les organes de l'Organisation de redoubler d'efforts en vue de mieux utiliser les services de conférence, en tenant compte de la nécessité de réduire les dépenses sans nuire pour autant à l'efficacité de leurs travaux;

6. *Prie* le Président du Comité des conférences et le Secrétaire général de rester en contact avec les organes de l'Organisation qui n'ont pas utilisé efficacement les services de conférence mis à leur disposition, afin de les aider à mieux tirer parti de ces services;

7. *Recommande* que les présidents des organes en question appellent leur attention sur les problèmes que soulève l'utilisation des services de conférence;

8. *Prie* le Comité des conférences de continuer à suivre la question à la lumière des futurs rapports du Secrétaire général;

9. *Se félicite* que le Comité des conférences ait l'intention d'examiner plus avant le chapitre du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 relatif aux services de conférence et de bibliothèque, en tenant compte du fait que cette stratégie devrait notamment avoir pour objet d'utiliser au mieux et dans les meilleures conditions de rentabilité les services, ressources et installations de conférence dans le monde entier, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux règles et principes régissant la planification des conférences;

10. *Note* que le Comité des conférences a l'intention de participer à l'examen du Département des services de conférence envisagé par le Secrétaire général⁸⁴, étant entendu qu'il décidera à sa session de 1990 de la nature de sa participation qui devra être pleinement compatible avec son mandat et conforme aux dispositions de la résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale;

11. *Invite* le Comité des conférences à adopter un programme de travail plus détaillé en tenant compte des responsabilités qu'elle lui a confiées.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

B

CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2292 (XXII) du 8 décembre 1967, 2538 (XXIV) du 11 décembre 1969, 3415 (XXX) du 8 décembre 1975, 34/50 du 23 novembre 1979, 35/10 B du 3 novembre 1980, 36/117 du 10 décembre 1981, 37/14 C du 16 novembre 1982 et 38/32 E du 25 novembre 1983, la section III de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985 et ses résolutions 41/177 D du 5 décembre 1986, 42/207 du 11 décembre 1987 et 43/222 C du 21 décembre 1988,

1. *Décide* de prolonger d'un an encore la période d'essai, prévue dans sa résolution 37/14 C, pour laquelle il ne doit être établi de comptes rendus analytiques pour aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale, à l'exception des organes suivants :

- a) Comité spécial de l'océan Indien;

b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

c) Commission du droit international;

d) Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

e) Comité spécial contre l'*apartheid*;

f) Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

g) Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

2. *Prend note* du fait que le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a décidé de ne plus demander de comptes rendus analytiques;

3. *Prend note également* du fait que le Comité des conférences a décidé d'examiner plus en détail la question du contrôle et de la limitation de la documentation à sa session de fond de 1990;

4. *Prie* le Secrétaire général d'analyser les besoins de l'Organisation en matière d'impression et de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des recommandations visant à assurer le meilleur rapport coût-efficacité de l'impression externe et interne.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

C

APPLICATION DE LA RÉOLUTION 42/207 C DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de ladite résolution⁸⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer la résolution 42/207 C;

2. *Décide* de demeurer saisie de la question.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

44/197. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

A

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le barème des quotes-parts, en particulier ses résolutions 39/247 B du 12 avril 1985, 42/208 du 11 décembre 1987 et 43/223 B du 21 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions⁸⁶ et consciente des efforts déployés par le Comité, compte tenu notamment des difficultés qu'il a rencontrées au cours de ses travaux,

⁸⁵ A/44/502.

⁸⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 11 et additif et rectificatif (A/44/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

⁸⁴ Voir A/44/222 et Corr.1, par. 104